

Date de dépôt : 24 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean-Marc Guinchard : Covid 19 : et les jeunes... ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 mars 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Durant la crise du Covid-19 que nous connaissons depuis bientôt un an, de nombreuses actions ont été entreprises par le Conseil d'Etat, de sa seule initiative ou en complément des aides fournies par la Confédération, celle-ci, rappelons-le, se montrant toujours assez pingre.

Les secteurs de la restauration, des entreprises, des populations précarisées, de l'évènementiel, des forains, du tourisme, etc., ont fait l'objet de projets de lois votés en urgence par notre Grand Conseil.

Cela étant, parmi l'ensemble des secteurs et des personnes touchés, il faut constater que les jeunes et leurs problèmes ont été peu abordés. Cette population d'apprentis, d'étudiants, d'universitaires ne fait pas, semble-t-il, l'objet d'une attention particulière, alors que nombre d'entre eux sont également précarisés, mais manquent peut-être de relais ou ne se plaignent pas.

Or, nombre d'entre eux se retrouvent dans des situations difficiles (enseignement à distance, manque de contacts, absence de rencontres et de sorties, pertes de « petits boulots », fermeture des fitness, absence de sports collectifs, etc.) et il y a lieu de s'inquiéter de cette situation.

Certes, si le CE M. Poggia, dans une réponse à un député de la commission législative, a relevé que le nombre de suicides n'a pas augmenté cette dernière année, il faut constater que le recours aux consultations psychiatriques a significativement augmenté, en particulier durant ce deuxième confinement, bien plus que le taux habituel de recrudescence normalement enregistré en période hivernale.

QUESTIONS

- *Le Conseil d'Etat, et par lui le DIP, a-t-il une image exacte de la situation de ces jeunes apprentis, étudiants et universitaires ?*
- *Quelles mesures ont été déjà prises et quelles sont celles qui sont envisagées ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il faire, à l'intention de notre Grand Conseil, un état précis de la situation ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat invite l'auteur de la présente question écrite urgente à se référer à la réponse à la QUE 1454¹ qui concerne la situation des étudiant-e-s des hautes écoles.

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) est particulièrement attentif à la situation des élèves en cours d'apprentissage ou en fin de parcours éducatif. Il se préoccupe des difficultés que ces jeunes rencontrent, aussi bien dans les formations généralistes que dans les formations professionnelles ou dans les cursus spécifiques (sport, danse, musique, etc.). En effet, dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis une année, certains paramètres habituels indispensables à la formation et à la certification ont été fortement mis sous tension, notamment du fait de l'obligation – ou du passage fréquent – à l'enseignement à distance, des contraintes ne permettant pas d'exercer sa future profession ou son art (distance entre les personnes, interdiction plus ou moins longue de pratiquer certains sports ou certains instruments, etc.). Autant que possible et en fonction des nombreuses remontées du terrain, le DIP s'est efforcé de trouver des solutions pertinentes afin de pouvoir respecter les fréquents changements d'exigences sanitaires et ainsi de favoriser au maximum le maintien des composantes pratiques des différentes formations.

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01454A.pdf>

Le service élèves de la direction générale de l'enseignement secondaire II, les directions d'établissement et les membres des équipes médico-psycho-sociales des établissements scolaires et de formation, dont les infirmières de santé communautaire du service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ), suivent attentivement l'état de santé mentale de ces jeunes, pratiquent le repérage précoce et s'efforcent de les accompagner ou de les orienter pour que les conditions difficiles de leur formation ne conduisent pas à leur décrochage scolaire.

A ce titre, on note une augmentation des entretiens infirmiers de santé avec les jeunes du secondaire II pour des causes liées à ce type de difficultés (santé psychique, difficultés scolaires, troubles du sommeil, absentéisme, décrochage) durant la période d'août à décembre 2020, comparé à la même période l'année précédente.

Dans le cadre du suivi de la santé et de la persévérance scolaire de ces élèves – en plus des moyens et ressources habituellement déployés – des permanences dédiées ont récemment été mises en place dans tous les établissements du secondaire II afin de renforcer l'offre de soutien dans le cadre de « Mars contre-attaque ». Cette période a également été l'occasion de renforcer les projets spécifiques mis en place dans les établissements et d'optimiser les moyens de communication et de sensibilisation.

Au niveau scolaire, outre les éléments définis précédemment, l'accent a été mis sur la pérennisation, voire l'augmentation, des soutiens et renforcements scolaires proposés par les directions d'établissement, ceci afin que les élèves de tous les degrés puissent bénéficier d'un accompagnement pédagogique et didactique.

Dans la perspective des examens de fin d'année, la possibilité d'aménager quantitativement le contenu des examens finaux a été donnée aux différentes filières de l'enseignement secondaire II, ceci pour autant que la qualité des certifications et le respect des différentes ordonnances ne soient pas altérés.

De plus, le déploiement dans le cadre de « Mars contre-attaque » de nombreuses activités culturelles et sportives « Covid compatibles » ont également donné des opportunités de décompression aux élèves de l'enseignement secondaire II.

Du point de vue du SSEJ, outre les éléments définis précédemment, des mesures de protection ont été adaptées pour un sur-mesure maximum de la mise en œuvre des consignes sanitaires fédérales et cantonales permettant d'amener la situation des jeunes apprentis et étudiants au plus près de la normale.

La construction d'une photographie de la situation plus précise nécessite de définir des indicateurs spécifiques et de les analyser à la lumière du contexte actuel; il est donc primordial de bénéficier d'un peu de recul et de pouvoir déterminer ce qui est imputable à la période de crise que nous connaissons depuis une année.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA